

## 1<sup>ère</sup> commission n° 9

### Conseil Départemental Réunion du 15 décembre 2025

#### Contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or (SDIS) pour 2026

Ce rapport a pour objet de vous présenter l'analyse financière rétrospective du SDIS, de vous communiquer les éléments relatifs à son financement et de fixer la contribution départementale pour l'année 2026.

#### 1. ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE DU SDIS 2020-2024

Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) sur la période 2020-2024 se présentent comme suit :

SDIS Côte d'or	2020	2021	2022	2023	2024	Evo. ann. Moy.	Evo. 2024/2023
Produits de services (c/70)	229 272,64 €	298 599,40 €	407 328,41 €	476 400,58 €	594 024,99 €	26,87 %	24,69 %
Contributions et participations (c/74)	33 093 820,59 €	33 402 236,24 €	35 745 689,38 €	38 550 207,81 €	40 646 654,90 €	5,27 %	5,44 %
Autres produits de gestion courante (c/75)	50 064,02 €	38 907,36 €	45 057,18 €	16 884,76 €	991 144,30 €	110,94 %	/
Atténuation des charges (c/013)	10 393,84 €	9 252,65 €	74 876,11 €	47 271,91 €	27 701,04 €	27,77 %	-41,40 %
<b>Total recettes de gestion</b>	<b>33 383 551,09 €</b>	<b>33 748 995,65 €</b>	<b>36 272 951,08 €</b>	<b>39 090 765,06 €</b>	<b>42 259 525,23 €</b>	<b>6,07 %</b>	<b>8,11 %</b>
Charges à caractère général (c/011)	5 357 647,18 €	5 609 790,46 €	6 480 635,95 €	6 054 770,64 €	6 546 379,52 €	5,14 %	8,12 %
Charges de personnel (c/012)	24 790 963,27 €	26 423 670,22 €	26 830 744,96 €	28 051 405,54 €	30 196 383,49 €	5,05 %	7,65 %
Autres charges de gestion courante (c/65)	246 403,09 €	257 080,40 €	344 746,65 €	373 033,51 €	305 198,35 €	5,50 %	-18,18 %
<b>Total charges de gestion</b>	<b>30 395 013,54 €</b>	<b>32 290 541,08 €</b>	<b>33 656 127,56 €</b>	<b>34 479 209,69 €</b>	<b>37 047 961,36 €</b>	<b>5,07 %</b>	<b>7,45 %</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>2 988 537,55 €</b>	<b>1 458 454,57 €</b>	<b>2 616 823,52 €</b>	<b>4 611 555,37 €</b>	<b>5 211 563,87 €</b>	<b>14,92 %</b>	<b>13,01 %</b>
Produit financiers (c/76) (+)	25,04 €	21,70 €	21,70 €	30,05 €	74 799,59 €	639,29 %	/
Charges financières (c/66) (-)	147 036,75 €	144 037,08 €	160 804,17 €	226 083,19 €	266 919,28 €	16,07 %	18,06 %
Produits exceptionnelles (c/77) (hors c/775) (+)	1 081 312,82 €	891 947,40 €	663 705,71 €	215 681,86 €	32,77 €	-92,58 %	-99,98 %
Charges exceptionnelles (c/67) (-)	4 344,46 €	4 794,61 €	16 930,66 €	6 989,79 €	650,00 €	-37,81 %	-90,70 %
Dotations aux provisions (c/68) (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	661,01 €	0,00 €	/	-100,00 %
Reprises sur am, dépréc. et provisions (c/78) (+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	/	/
<b>Capacité d'autofinancement Brute</b>	<b>3 918 494,20 €</b>	<b>2 201 591,98 €</b>	<b>3 102 816,10 €</b>	<b>4 593 533,29 €</b>	<b>5 019 126,95 €</b>	<b>6,38 %</b>	<b>9,27 %</b>
Remboursement de l'emprunt (N)	717 456,47 €	901 574,67 €	1 226 620,09 €	1 369 803,29 €	1 436 302,21 €	18,95 %	4,85 %
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>3 201 037,73 €</b>	<b>1 300 017,31 €</b>	<b>1 876 196,01 €</b>	<b>3 223 730,00 €</b>	<b>3 582 824,74 €</b>	<b>2,86 %</b>	<b>11,14 %</b>
Capital restant du au 31/12/N	7 440 831,68 €	11 539 257,01 €	13 312 636,92 €	13 943 428,18 €	15 507 125,97 €	20,15 %	11,21 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,9</b>	<b>5,2</b>	<b>4,3</b>	<b>3,0</b>	<b>3,1</b>		
Taux d'épargne brute	11,4 %	5,8 %	8,4 %	11,7 %	11,8 %		
Taux d'épargne nette	9,3 %	3,4 %	5,1 %	8,2 %	8,4 %		

Sur la période 2020-2024, la situation financière du SDIS s'est améliorée et ce, malgré une augmentation soutenue des charges de gestion de 5 % en moyenne sur la période, tirée par une progression de la masse salariale à hauteur de 5,4 M€ dépassant les 30 M€ en 2024.

En parallèle, les recettes de gestion ont connu une augmentation plus forte, + 6 % en moyenne sur la même période en raison de la dynamique des contributions versées par les collectivités représentant plus de 90 % des recettes du SDIS.

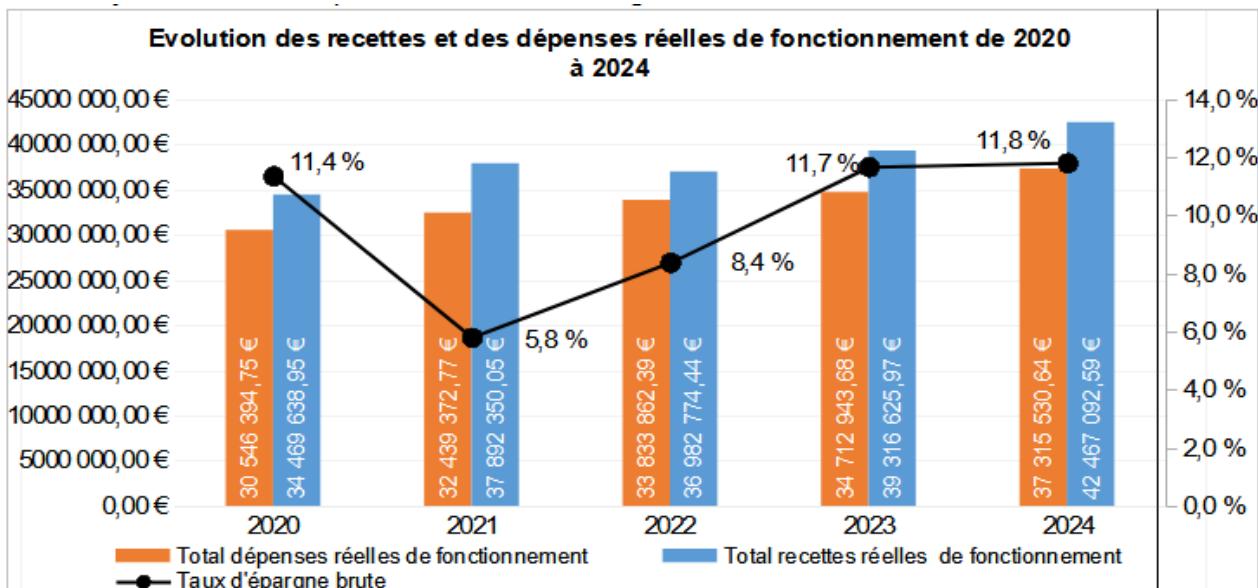
SDIS 21	2020	2021	2022	2023	2024	% contribution 2024 sur les RRF 2024
Dijon Métropole	8 682 842,00 €	8 682 638,00 €	8 800 984,00 €	9 339 924,00 €	9 767 749,00 €	23,00%
Communes	5 745 095,00 €	5 745 299,00 €	5 826 059,00 €	6 163 279,00 €	6 422 246,00 €	15,12%
CD21	17 420 609,00 €	17 920 609,00 €	20 000 000,00 €	21 198 000,00 €	22 681 860,00 €	53,41%
<b>Total Contributions Collectivités</b>	<b>31 848 546,00 €</b>	<b>32 348 546,00 €</b>	<b>34 627 043,00 €</b>	<b>36 701 203,00 €</b>	<b>38 871 855,00 €</b>	<b>91,53%</b>

Le Département est le financeur principal du SDIS, sa contribution a progressé de 5,26 M€ de 2020 à 2024 et représente 53,4 % des recettes totales de fonctionnement du SDIS (contributions et autres recettes organismes).

Ainsi la capacité d'autofinancement brute dépasse les 5 M€ en 2024 et le taux d'épargne brute les 11 %. Malgré un stock d'endettement qui a doublé sur la période passant de 7,4 M€ à 15,5 M€, la capacité de désendettement reste à un niveau satisfaisant de 3,1 années, très inférieur au seuil de prudence fixé à 10 ans.

Les dépenses d'investissement ont connu une augmentation marquée avec la mise en oeuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement et les opérations inscrites au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

La politique d'investissement pour la rénovation des casernements du SDIS est soutenue par le Département grâce à une subvention de 1 M€ par an sur la période 2024-2028. Le nouveau Centre d'Incendie et de Secours d'Is-sur-Tille a bénéficié de ce financement en 2024.



La situation financière attendue pour fin 2025 demeurera solide avec un niveau d'épargne brute permettant de financer les investissements sans un recours trop important à l'emprunt.

## **2. CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2026**

La priorité du Département de la Côte-d'Or est d'assurer une couverture opérationnelle de qualité et la sécurité des Côte-d'Oriens sur tout le territoire en accompagnant la mise en œuvre des mesures figurant au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Dans un contexte budgétaire et financier extrêmement contraint pour le Département, il est néanmoins proposé de maintenir en 2026 la contribution au même niveau que 2025, soit 23 033 429 €. Un avenant à la convention pluriannuelle est joint en annexe du rapport.

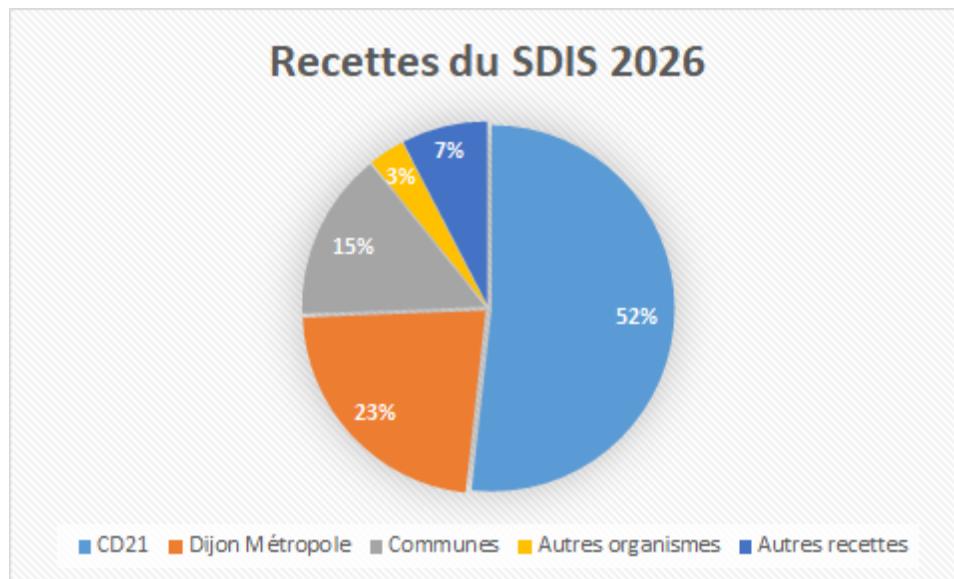
Le montant de cette contribution représente un effort conséquent pour les finances du Département qui fait face à une hausse toujours plus importante des charges, notamment sociales, sans compensation.

Les contributions 2026 des collectivités s'établiront comme suit :

23 033 429 € pour le Département de la Côte d'Or, 10 070 993,58 € pour Dijon Métropole et 6 601 245,62 € pour les communes.

La contribution départementale représente 52 % des recettes totales de fonctionnement du SDIS et 58 % des contributions versées par les collectivités.

Les recettes totales prévues en 2026 au budget du SDIS s'établiront comme suit :



À ce montant s'ajoute le financement du programme d'investissement du SDIS à hauteur de 1 M€ prévu au Budget Primitif 2026 (5 M€ sur 5 ans). Cette subvention est ciblée sur le financement des opérations bâtim mentaires figurant au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, ainsi que celles destinées à l'accueil des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette participation du Département est prévue au sein d'une Autorisation de Programme.

**En conclusion, considérant qu'il est de notre responsabilité de permettre d'assurer la sécurité de nos concitoyens en accordant au SDIS de Côte-d'Or les moyens de fonctionner, je vous prie de bien vouloir :**

- prendre acte de la communication sur l'analyse des comptes du SDIS et des contributions du Département à ses ressources ;
- fixer la contribution du Département de la Côte-d'Or au SDIS à un montant de 23 033 429 € pour l'exercice 2026 ;
- approuver l'avenant à la convention pluriannuelle fixant les relations entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et le SDIS de Côte-d'Or ;
- m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, reading "François Sauvadet", is placed over a blue horizontal line.

François SAUVADET  
Ancien Ministre

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE FIXANT LES  
RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR ET LE  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE COTE-D'OR**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or du ... décembre 2025 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de décembre 2025 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant ;
- **Vu** la convention pluriannuelle fixant les relations entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Côte-d'Or du 29 janvier 2024 ;
- **Vu** l'avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la convention pluriannuelle fixant les relations entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Côte-d'Or ;

**ENTRE :**

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental susvisée ;

Ci-après désigné « le Département »,

**ET :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or, domicilié 22D, boulevard Winston Churchill – CS 16209 – 21062 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration susvisée ;

Ci-après désigné « le SDIS ».

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'article 3 de la convention du 29 janvier 2024 prévoyait qu'à compter de 2025, le montant de la contribution versée par le Département serait équivalent à la contribution de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

L'avenant n° 1 a conduit à déroger à cette règle pour la contribution 2025, en limitant l'augmentation à 1,55 % au lieu de 2,05 % initialement prévu.

.../...

Avec la même rigueur qu'en 2025 que celle demandée aux Services Départementaux, il est à nouveau nécessaire d'adapter la convention par le présent avenant.

## **ARTICLE 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention pluriannuelle du 29 janvier 2024 déjà modifié par l'avenant n° 1.

## **ARTICLE 2 – Modifications apportées à la convention pluriannuelle**

L'article 3 de la convention pluriannuelle du 29 janvier 2024 modifié par l'avenant n° 1 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3 : Engagement financier du Département

Le Département s'engage, conformément à la loi n°2004-811 du 13 août 2004, à contribuer à la réalisation des objectifs opérationnels du SDIS.

À ce titre, il apporte sa contribution dont le montant est déterminé chaque année de façon concertée en fonction du Rapport sur l'Évolution des Ressources et des Charges, approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS. Il transmettra chaque année au SDIS la lettre de cadrage budgétaire applicable aux services du Conseil Départemental.

Pour l'année 2024, la contribution Départementale évoluera de +7 % pour favoriser la première année de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) et du schéma des volontariats.

Pour l'année 2025, compte tenu du contexte budgétaire très contraint, la contribution est fixée à 23 033 429 € en progression de 1,55 %.

Pour l'année 2026, la contribution est fixée à 23 033 429 €, soit le montant de la contribution précédente.

À partir de 2027, le montant annuel de la contribution sera équivalent à la contribution de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Cette évolution se fera à l'instar de celle des communes et des intercommunalités en vertu de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette orientation traduit l'engagement fort du Département aux côtés du SDIS, malgré la diminution prévisionnelle et importante de ses ressources fiscales ainsi que l'augmentation exponentielle de ses dépenses consacrées aux solidarités humaines.

Une subvention d'investissement sera également versée au SDIS, pour un montant total de 5 000 000 € sur la durée de la présente convention. La répartition sera de 1 000 000 € par an, pour le financement de la rénovation des casernements destinée à promouvoir et conforter le volontariat tel que prévu au SDACR.

La contribution départementale et la subvention d'investissement seront versées selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

.../...

Le cas échéant, la subvention d'investissement précitée pourra être diminuée ou rééchelonnée, en fonction de l'évolution des ressources du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de ses charges. Dans cette hypothèse, le rééchelonnement de la programmation immobilière du SDACR sera organisé conjointement entre le SDIS et le Département. »

### **ARTICLE 3 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention du 29 janvier 2024 demeurent valables et inchangées.

### **ARTICLE 4 – Date d'effet**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et produit des effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Département de la Côte-d'Or  
Le Président du Conseil Départemental

Pour le SDIS de la Côte-d'Or  
Le Président du Conseil  
d'Administration